



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 28 septembre 2026*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**Objet : Désignation du référent déontologue des élus de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour la mandature 2026-2032**

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 17h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 22 septembre 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARMANET Guy, BATTINI Nicolas, BIAGGINI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI-GUIDI Josepha, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, TIERI Paul, VALERY-GRAZIANI Nathalie

**ONT DONNE POUVOIR :**

CASTELLANI Pasquale à STROMBONI Marie  
POGGI Marie-Claire à MORGANTI Julien  
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis  
SIMONI-PIACENTINI Céline à GIAMARCHI Marie-Dominique  
GUAITELLA-PALMIERI Corinne à ROSSI Michel  
GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à FILIPPI Françoise

**ABSENTS :**

SAVELLI Pierre

**QUORUM : 21**

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Désignation du référent déontologue des élus de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour la mandature 2026-2032**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DÉSIGNE (À l'unanimité)**

Madame Wanda MASTOR, professeur de droit public à l'Université de Corse, en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté d'Agglomération de Bastia, pour une durée de 6 ans ;

**PRÉCISE**

- Qu'au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;

- Que le référent déontologue peut être saisi par tout élu communautaire, par le biais de l'adresse électronique créée à cet effet ;

**Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour la mandature 2026-2032**

- Que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ;
- Que le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil ;
- Que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures ;
- Que le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné ;
- Que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs ;
- Que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros par dossier traité ;

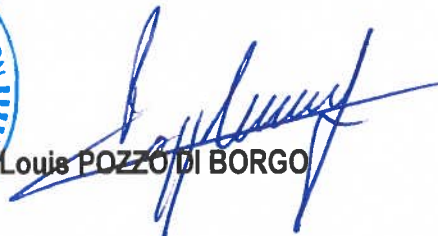
**DIT**

Que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 011 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRÉSIDENT**

  
**Louis POZZO DI BORGO**